



# Association des Artisans d'Art de la Haute Vallée de Chevreuse

## **CONDITIONS D'ADHESION**

### • Nouvelles adhésions

Chaque nouvelle demande d'adhésion est soumise à un vote à la majorité des membres présents, lors d'une commission rassemblant le quorum réglementaire. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix supplémentaire.

### • Renouvellements d'adhésion

Le renouvellement d'adhésion est validé dès lors que l'adhérent aura renvoyé son bulletin d'adhésion avec les pièces justificatives, avant la date limite précisée sur le bulletin.

En cas de changement de domaine d'activité, l'adhérent devra le signaler et éventuellement repasser en commission.

## **CHARTE DE L'ADHERENT**

L'adhérent s'engage pour chaque année, par sa signature, à respecter la charte qui suit :

- 1- L'adhérent fournit les justificatifs de son activité professionnelle (attestation de paiement des charges sociales du trimestre précédent).
- 2- Dans le cadre des manifestations organisées par l'association, l'adhérent commercialise uniquement les produits de sa propre fabrication ou sur lesquels il intervient majoritairement.
- 3- L'adhérent s'engage à être présent aux réunions préparatoires des événements auxquels il va participer. En cas d'absence prévue à une réunion, l'adhérent doit se faire excuser et représenter (prendre connaissance de l'ordre du jour et transmettre ses remarques).
- 4- En cas de non respect avéré de la charte par l'adhérent, sa participation aux manifestations à venir sera remise en cause et soumise au vote lors des réunions préparatoires.

25 juin 2010